

## CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

### Résumé des délibérations

I.	APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR L'ANNEE 2022.....	2
II.	DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL .....	2
III.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET PRINCIPAL.....	2
IV.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE .....	2
V.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET ANNEXE IRVE .....	3
VI.	APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE.....	3
VII.	APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL .....	3
VIII.	APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE .....	3
IX.	APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEI A L'EXPERIMENTATION DE VEHICULE AUTONOME EN TERRITOIRE RURAL .....	3
X.	APPROBATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE STAGIAIRE.....	4
XI.	PARTICIPATION DU SDEI AU CONGRES TRIENNAL DE LA FNCCR.....	4
XII.	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DU CONGRES TRIENNAL DE LA FNCCR.....	5
XIII.	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS.....	5
XIV.	APPROBATION DU REVERSEMENT DE LA TCCFE A TITRE DEROGATOIRE POUR LA COMMUNE DE VATAN 6	
XV.	ACTUALISATION DU COUT DE RECHARGE DES BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES .....	6
XVI.	ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES .....	6
XVII.	SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES IRVE .....	6
XVIII.	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE .....	7
XIX.	DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE .....	7
XX.	APPROBATION LISTE EQUIPEMENTS FONDS DE CONCOURS .....	8
XXI.	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDIRVE POUR L'ANIMATION ET L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES .....	11

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

**I. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR L'ANNEE 2022**

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour ses communes adhérentes,  
Le conseil syndical approuve le programme travaux présenté pour l'année 2022 et approuvé par les délégués des comités territoriaux

**II. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le conseil syndical autorise le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2022.

**III. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil syndical, en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 : 102 198 €

Chapitre 204 : 75 000 €

Chapitre 21 : 137 500 €

Chapitre 26 : 150 000 €

**IV. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022 BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE**

Le conseil syndical, en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 : 3 750 €

Chapitre 21 : 6 250 €

Chapitre 23 : 2 759 419 €

Chapitre 10 : 175 369 €

Chapitre 45 : 241 902 €

**V. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022**  
**BUDGET ANNEXE IRVE**

Le conseil syndical, en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 : 29 800 €

Chapitre 21 : 92 722 €

Chapitre 23 : 6 900 €

**VI. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET ANNEXE**  
**MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE**

Le conseil syndical approuve la décision modificative sur le budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale en ce qui concerne le L'article 238 « avances versées sur immobilisations corporelles » au chapitre 23.

**Section d'investissement**

Art./Opéra.	Libellé	Propositions Nouvelles DM	Vote
020	Dépenses imprévues	-398 000 €	- 398 000 €
Chap 23 Immobilisations en cours		398 000 €	398 000 €

**VII. APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS**  
**IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil syndical approuve et autorise le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'une valeur d'1 €.

**VIII. APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS**  
**IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE**

Le conseil syndical approuve et autorise le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'une valeur de 0.99 €.

**IX. APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEI A L'EXPERIMENTATION DE**  
**VEHICULE AUTONOME EN TERRITOIRE RURAL**

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 24/12/2021 au 24/02/2022

Vu la délibération du 19 décembre 2018 actant l'intérêt du SDEI de participer au comité de pilotage sur l'expérimentation du véhicule autonome en milieu rural, et approuvant le rôle de partenaire, et de soutien technique dudit projet, lauréat au niveau national

Considérant l'intérêt pour le SDEI d'accompagner les projets innovants de mobilité électrique,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du SDEI en date du 22 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 novembre 2021,

M le Président Camus Jean-Louis ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical approuve l'accompagnement financier du projet à hauteur de 60 000 € et autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents et conventions liés à cette affaire.

## **X. APPROBATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE STAGIAIRE**

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre peut accueillir en stage Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur avec une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation) et qui déterminent toutes les modalités d'accueil du stagiaire

Le conseil syndical fixe le cadre d'accueil des stagiaires en accordant une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non, qui correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Puis autorise le bénéficiaire pour les stagiaires des titres de restaurant et autorise le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre. Le conseil syndical précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

## **XI. PARTICIPATION DU SDEI AU CONGRES TRIENNAL DE LA FNCCR**

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) va participer au congrès triennal organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à Rennes du 27 au 29 septembre 2022. Comme pour les congrès précédents, le SDEI occupera un stand commun avec les syndicats du territoire de la Région Centre Val de Loire, regroupés au sein du de l'entente « Territoire Energie Centre Val de Loire »

Un syndicat coordonnateur sera désigné afin d'organiser matériellement et financièrement le stand commun avec l'aide d'un prestataire. Chaque syndicat remboursera sa part financière au syndicat d'énergie désigné coordonnateur.

Le conseil syndical approuve la participation du SDEI au Congrès de Rennes, précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours, autorise le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

## XII. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DU CONGRES TRIENNAL DE LA FNCCR

Le Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) édition 2022, se déroulera sous forme de conférences, et son organisation prise en charge par la fédération. L'entité "Territoire d'Energie Centre Val de Loire" regroupant les syndicats d'énergie de la région Centre Val de Loire organise un stand commun et une communication conjointe afin de recevoir dans les meilleures conditions les congressistes et invités, et de mutualiser les coûts.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des commandes ou marchés nécessaires à la participation commune au Congrès 2022 de la FNCCR (création stand et communication), ainsi que les rapports, droits et obligations de chaque membre du groupement.

Un coordonnateur du groupement le SDEI procédera à la centralisation de toutes les informations et opérations visées en objet à la convention annexée, en respectant le budget prévisionnel de 8 000 € TTC chacun.

Un bilan complet des coûts financiers relatifs à la participation commune des membres du groupement au Congrès 2022 de la FNCCR sera transmis à chaque membre du groupement avant la fin de l'année 2022.

Le conseil syndical approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour organiser la participation de ses membres au congrès organisé par la FNCCR, autorise le Président à signer la convention liée au groupement de commandes et tous documents s'y afférant, procède au paiement des sommes dues au titre du groupement étant désigné comme coordonnateur pour l'organisation du congrès de la FNCCR.

## XIII. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS

Le SDEI et le SDIS de l'Indre souhaitent formaliser le principe d'actions réalisées mutuellement dans le domaine de la prévention des risques notamment sur les bornes de recharge électrique par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans et par le biais d'une information annuelle de 5 jours maximum pour chaque institution.

Un suivi annuel devra être élaboré de façon à adapter et améliorer les échanges entre le SDIS et le SDEI.

Le conseil syndical approuve la convention de partenariat avec le SDIS et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**XIV. APPROBATION DU REVERSEMENT DE LA TCCFE A TITRE DEROGATOIRE POUR LA COMMUNE DE VATAN**

La TCCFE est perçue par le SDEI pour toutes les communes inférieures à 2 000 habitants.

La commune de Vatan, détient une population inférieure à 2000 habitants, mais appartient au régime urbain de la concession (ne bénéficie pas du CAS FACE et sous maîtrise d'ouvrage Enedis hors dissimulation) sollicite le reversement de l'équivalent de la somme collectée au titre de la TCCFE pour l'année 2022.

Le conseil syndical accepte à titre dérogatoire le reversement par le SDEI à la commune de Vatan pour l'année 2022 de la somme collectée au titre de la TCCFE moins les frais de gestion de 1,5 %.

**XV. ACTUALISATION DU COUT DE RECHARGE DES BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Etant exposé qu'au 30 septembre 2021, le SDEI détient un parc de 86 bornes en fonctionnement, pour 4654 recharges et une consommation de 115 MWh, donc une charge moyenne de 24,7 kWh.

Considérant l'augmentation de l'énergie et par effet induit l'augmentation des coûts de fonctionnement, Le conseil syndical fixe le forfait de charge à 5 € à compter du 2 janvier 2022.

**XVI. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu la commission mobilité du 22 octobre 2021, et l'actualisation de la participation financière des communes pour la partie fonctionnement, et en sachant que l'application de ce nouveau dispositif se mettra en place au fur et à mesure des échéances des conventions en cours actuellement.

Le conseil syndical approuve la participation financière des collectivités pour le fonctionnement qui sera portée à 75% du forfait calculé de l'année n-1, les 25% restant seront à la charge du SDEI.

**XVII. SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES IRVE**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM, puis l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant plusieurs mesures du droit européen relatives au marché de l'électricité ont précisé le cadre juridique du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)<sup>1</sup> au travers d'un schéma directeur (SDIRVE).

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Vu le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 24/12/2021 au 24/02/2022

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R.353-5-6 et R. 353-5-9 du code de l'énergie.

Considérant l'avis favorable de la commission mobilité du 22 octobre 2021 pour l'élaboration d'un SDIRVE porté par le SDEI à la maille du département.

## L'élaboration du SDIRVE relève :

- des établissements publics de coopération à qui la compétence IRVE a été transférée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT
- des communes sous réserve qu'elles n'aient pas transféré la compétence IRVE et qu'elles exercent également soit la compétence d'AODE, soit celle d'AOM.
- Il est par ailleurs possible de procéder à un SDIRVE « mutualisé ».
- Ainsi, plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics compétents pour élaborer un SDIRVE, peuvent réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis à chacun des préfets concernés et son adoption fait l'objet d'une délibération de chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.
- La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité et établissement public de coopération exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

## Intérêt SDIRVE :

- Réfaction de 75% (article 64 de la loi LOM) pour le raccordement au réseau public d'électricité des IRVE ouvertes au public jusqu'au 31 décembre 2025
- Si pas de SDIRVE réfaction de 75% pour le raccordement au réseau public d'électricité des IRVE ouvertes au public jusqu'au 30 juin 2022

Le conseil syndical approuve l'élaboration d'un schéma directeur des IRVE à la maille du département de l'Indre porté par le SDEI et autorise le Président à signer tous documents ou et conventions liés à cette affaire.

## **XVIII. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L2312-3 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale d'un rapport budgétaire présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le conseil syndical acte la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

## **XIX. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

L'ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175, prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (LTFP) qui habilite le gouvernement à légiférer pour « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 24/12/2021 au 24/02/2022

Pour rappel, depuis le 31 août 2012, l'employeur territorial peut contribuer à la prise en charge des dépenses médicales liées à la maladie ou à la maternité (complémentaire santé) ainsi qu'à celle de la garantie maintien de salaire (prévoyance) :

Cadre général et calendrier de la protection sociale complémentaire fixés par l'ordonnance :

L'ordonnance impose aux employeurs territoriaux, à l'instar du secteur privé, et selon un calendrier précis, de participer obligatoirement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut :

- à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance « maintien de salaire » (les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès), à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru à ce jour) ;

- à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé (les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne : maladie ou accident et la maternité), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret (non encore paru à ce jour).

Le conseil syndical acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SDEI prévu par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Ce débat sans vote, préparé selon le propre contexte du SDEI, a souligné plus particulièrement les points suivants :

- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé des agents ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- la nature des garanties envisagées et la compréhension des risques ;
- le point sur la situation actuelle de la collectivité et le niveau de participation ;
- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).

## XX. APPROBATION LISTE EQUIPEMENTS FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2021

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2021 est la suivante :

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 24/12/2021 au 24/02/2022

## ARDENTES :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>96 772,05 €</b>	<b>96 772,05 €</b>	<b>5,53%</b>	<b>5 347,76 €</b>

## ARGENTON SUR CREUSE :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>83 649,56 €</b>	<b>83 649,56 €</b>	<b>47,63%</b>	<b>39 842,62 €</b>

## LE BLANC :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>132 078,60 €</b>	<b>132 078,60 €</b>	<b>12,10%</b>	<b>15 977,09 €</b>

## BUZANCAIS :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>119 680,05 €</b>	<b>86 328,15 €</b>	<b>11,80%</b>	<b>10 189,95 €</b>

## CHATEAUROUX :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>285 123,79 €</b>	<b>270 516,19 €</b>	<b>21,38%</b>	<b>57 828,44 €</b>

## CHATILLON SUR INDRE :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>43 198,00 €</b>	<b>43 198,00 €</b>	<b>13,37%</b>	<b>5 776,62 €</b>

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 24/12/2021 au 24/02/2022

## LA CHATRE :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>21 648,00 €</b>	<b>21 648,00 €</b>	<b>59,22%</b>	<b>12 820,93 €</b>

## DEOLS :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>45 786,00 €</b>	<b>45 786,00 €</b>	<b>36,93%</b>	<b>16 906,80 €</b>

## ISSOUDUN :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>142 334,93 €</b>	<b>18 148,15 €</b>	<b>75,00%</b>	<b>13 611,11 €</b>

## LE POINCONNET :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>74 394,00 €</b>	<b>74 394,00 €</b>	<b>17,70%</b>	<b>13 166,74 €</b>

## REUILLY :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>55 360,10 €</b>	<b>17 042,45 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>1 704,25 €</b>

## SAINT MAUR :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>31 945,00 €</b>	<b>31 945,00 €</b>	<b>28,17%</b>	<b>9 000,45 €</b>

## VALENCAY :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>75 457,65 €</b>	<b>62 971,43 €</b>	<b>25,36%</b>	<b>15 968,84 €</b>

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Affichage du 24/12/2021 au 24/02/2022

VILLEDIEU SUR INDRE :

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
	<b>217 747,70 €</b>	<b>217 747,70 €</b>	<b>8,24%</b>	<b>17 950,56 €</b>

Le conseil syndical approuve la liste des équipements publics présentés, les montants associés et les montants alloués aux communes de régime urbain de concession tels que présentés ci-dessus, au titre de l'année 2021, procède au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, acte pour les communes de Chabris, Châteauroux, Issoudun et Villedieu-sur-Indre la date limite de réception pour la complétude des dossiers pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2021 au 31/03/2022 et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## XXI. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDIRVE POUR L'ANIMATION ET L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Vu le code de l'énergie et notamment son arrêté du 10 mai 2021,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs des IRVE

Vu le décret N)2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'information sur les usages des IRVE

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que les syndicats d'énergie, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire » et les AODE de la région grand EST, ont constitué un groupement de commandes d'achat d'une prestation de services pour l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, et en application de l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permettant à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le conseil syndical accepte l'adhésion du SDEI au groupement de commandes précité pour l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai ; approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte du SDEI dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,

Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Centre Colbert - Bâtiment G - 2 Place des cigarières - CS 60218 - 36004 CHATEAUROUX CEDEX

Tel : 02 54 61 59 59 – E-mail : [sdei36@sdei36.com](mailto:sdei36@sdei36.com) – [www.sdei36.com](http://www.sdei36.com)

# **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE**

**Affichage du 24/12/2021 au 24/02/2022**

Le conseil syndical prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du SDEI pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte du SDEI, et ce sans distinction de procédures, autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes, et s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés d'animation et d'élaboration d'un schéma directeur des IRVE retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.